



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-40

L'an deux mille vingt quatre à 10h00
Le 2 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	25 septembre 2024
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M. F. BESSADI)	M. Dominique DIDELOT (représente M. J-F. VALLOIRE)
M. Michaël DUFLOX (représente M. D. HERBILLON)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Véronique CASTRONOVO	M. André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Régis AUBRY (représente M. E. GILLARDIN)
M. J.-Claude JACQUEMART (représente Mme D. FLORES)	M. Pierre CORDIER
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M. Christian MAGISSON (représente Mme H. OLIVIER)	Mme Sylviane DENIS
M. Pascal MAUROY	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT (+ pouvoir de M. B. JOURDAIN)
M. Jean SIMONIN	Mme Pascale GAILLOT
M. J Pierre CORVISIER	
M. Jean-Yves JONET	

Objet de la délibération :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-40

Objet de la délibération :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT

M. le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels et ce, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat est d'une durée de douze mois maximum, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les missions de comptabilité de l'EPAMA car ces tâches ne peuvent être à l'heure actuelle réalisées que par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, renouvelable sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité de comptabilité.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour effectuer les missions de comptable, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**
- **DIT que le contrat est d'une durée de 6 mois renouvelable sur une période de 18 mois**
- **DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif et que cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire de l'EPAMA (RIFSEEP)**
- **PRECISE que ce contrat commencera le 15/10/2024 à 35/35ème**
- **INDIQUE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

